

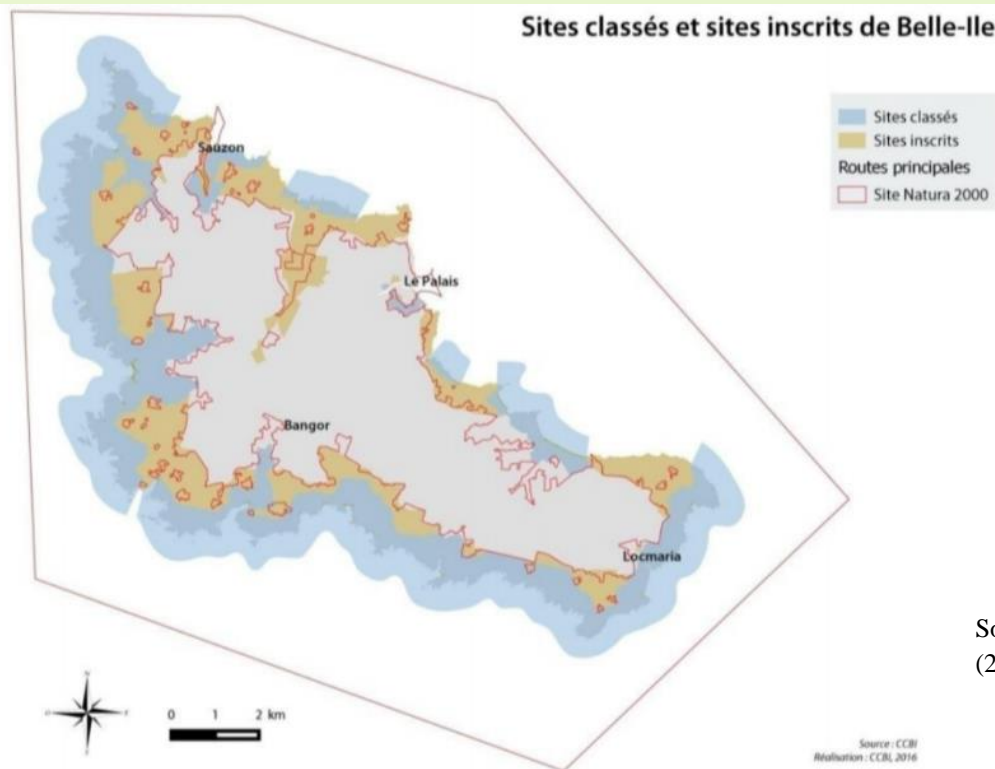
FICHE AGRI :

LES SITES CLASSES ET INSCRITS

QU'EST-CE QUE C'EST ? POURQUOI ?

Les sites classés et inscrits ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi tel que l'aspect scientifique (ex : biologique). L'inscription et le classement sont décidés par la commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CSPP) formation « des sites et paysages ». Les sites classés ont une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable. Les contraintes réglementaires sont inférieures à celles des sites classés.

OÙ ?



Source : document Natura 2000 (2017)

Pour savoir si vos parcelles sont concernées par une réglementation en vigueur, reportez-vous sur la carte détaillée donnée en pièce jointe.

CONSEQUENCES POUR LES EXPLOITATIONS...

POUR LES DEUX TYPES DE SITES

- ➔ Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site comme l'agriculture peuvent continuer à s'exercer librement.

SPECIFIQUE AUX SITES INSCRITS

- Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tout travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance auprès du préfet qui consulte l'Architecte des Bâtiments de France.
- L'exploitant doit faire une déclaration à la DDTM s'il veut détruire des haies, couper ou abattre des arbres.

SPECIFIQUE AUX SITES CLASSES

- L'affichage et la publicité sont interdits, sauf dérogation du ministre.
- Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable donnée par le Ministre de l'Écologie, ou le Préfet après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CSPP).
- Ainsi, si vous voulez arracher des arbres, couper à blanc, créer/détruire des haies ou des talus, ou même construire une serre de moins de 4m de hauteur et de moins de 2000m² de superficie au sol, vous devez faire une demande d'autorisation préalable à la DDTM du Morbihan.